

Cotisations :

- Suspension des prélèvements automatiques mensuels d'avril, mai et juin 2020 décalés jusqu'en 2021.
- Les prélèvements 2021 ont également bénéficié d'un report sur 2022.
- Suspension de 3 mois du calcul des majorations de retard pour 2020
- Suspension de 3 mois des procédures d'exécution des cotisations antérieures à 2020

Aide exceptionnelle aux cotisants

- Une aide pouvant atteindre 2 007 € :
 - 500 € sur le régime Complémentaire ;
 - 876 € sur l'ASV ;
 - 631 € sur le régime Invalidité-Décès.

Tous les cotisants affiliés à titre obligatoire au 1^{er} avril 2020, et à jour de leurs cotisations au 31 décembre 2019 ont bénéficié de cette aide.

- 120 095 bénéficiaires
- Montant global : 225 M€

Aides du Fonds d'action sociale

- Versement d'un secours par le FAS le afin de compléter l'indemnisation de l'Assurance maladie pour les médecins en classe C à hauteur de l'indemnité journalière qui aurait été versée par la CARMF.
- Aide exceptionnelle du FAS d'un montant de 19 000 € aux conjoints survivants (réunissant deux ans de mariage) des médecins en cumul décédés des suites de la Covid-19.

Indemnisation des arrêts de travail dû à la COVID-19 avant septembre 2020

Il est rappelé que le Conseil d'Administration avait souhaité venir en aide aux médecins atteints de la COVID 19 ainsi que ceux vulnérables, qui ne pouvaient travailler compte tenu du contexte sanitaire (*autorisation exceptionnelle de la Direction de la Sécurité Sociale, notifiée le 19 mars 2020*).

Ont pu bénéficier de ce dispositif les médecins dont le diagnostic de la COVID a été posé cliniquement ou biologiquement, ceux vulnérables (*ALD, cumul activité-retraite, les grossesses de plus de 7 mois*)

Au 31 août 2020, 4 865 médecins ont pu bénéficier de cette aide, dont 437 en cumul-activité-retraite.

Indemnisation des arrêts de travail dû à la COVID-19 depuis septembre 2020

- Médecins actifs : prise en charge sans délai de carence ;
- Médecins en cumul : prise en charge sans délai de carence dans la limite de 6 mois pour Covid sévère, puis examen de la situation sous l'angle du FAS ;
- Médecins actifs vulnérables : prise en charge pour une durée maximum de 21 jours puis couverture du régime invalidité décès au 91^e jour ;
- Médecins en cumul vulnérables : prise en charge jusqu'au 31 décembre par le FAS pour une durée maximum de 21 jours.

Au 31 août 2021, 2 000 médecins ont pu bénéficier de cette aide, dont 123 en cumul-activité-retraite,